

Jugement De La Couu des monnoyes

Affineu condamné en Amende
pour avoir affiné sans Licence

du 3. octobre 1431

Guillaume Petit natif
d'Yvreux gaignat L'amande es Mains de
Messieurs en La Chambre des Monnoyes
pour ce qu'il confessa avoir separé or,
d'argent en cette ville & Bourges par
L'espace de deux mois et environ sans le
congé et Licence de Mesdits Seigneurs,
qui est contre Les ordonnances Royaux
sur Le fait des dites Monnoyes La taxe
d'iceux réservée.

Et apres a Juré et fait Le Serment
aux saints Evangiles de Dieu que

Doresnavant il ne Separera or ne argent pour
quelque cause que ce soit qu'au paravant
il ne montre et apporte a Mesdits Sieurs
ou a L'un d'eux ce qui Luy aura esté baillé
pour sçavoir que c'est, et pour en faire l'essay
et que tout ce qui en jussira il portera et Livrera
a La Monnoye dudit Lieu ex Bouoges
pour ycelles estre ouvrés et monnoyes sur
Les peines contenues et declarees ez dittes
ordonnances Royaux